

COMMUNE  
DE  
GUEMENE-PENFAO

DECISION du Maire

N° 23-19

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et suivants, ainsi que ses articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-7 à R.2194-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) » ;

Vu la décision n° 2022-11 en date du 26 avril 2022 décidant de l'attribution des 12 lots du marché public portant sur les travaux de « Construction de Vestiaires sportifs » à Guémené-Penfao, stade de *Bellevue*, notamment le lot n° 6 *Menuiseries intérieures* ;

**Considérant** l'intérêt, constaté à l'avancement du chantier, de prévoir des portes aux modules de rangement des meubles bas en arrière du bar fixe de la salle de convivialité, afin de répondre au mieux aux besoins et contraintes des usagers ;

Vu le projet de modification de ce marché, lot n°6 (avenant) ;

DÉCIDE

Article 1 - La conclusion de la modification de marché suivante est décidée (Avenant n°1), pour le lot n° 6 (Menuiseries intérieures) attribué à la Sarl SUBILEAU (44 Ancenis) :

- Fabrication et pose de portes sur le meuble bas en arrière du bar fixe de la salle de convivialité, (8 portes coulissantes au total) ;
- Ces travaux supplémentaires entraînant une plus-value d'un montant global de 656,82 € HT.

Article 2 - Un formulaire « EXE 10 » sera cosigné en ce sens (avenant constatant et approuvant les travaux supplémentaires) avec le titulaire. Les précisions relatives à cette modification de marché (lot 6) seront consignées dans cet acte et le devis valant annexe.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

Le 12 mai 2023

Le Maire,

Isabelle BARATHON-BAZELLE

